Fonds de garantie locative

*Cette convention établit une coopération entre le ménage demandeur, le partenaire accompagnant et le comité d’attribution du Fond. Elle définit les missions et responsabilités de chacune des parties.*

Les signataires de cette convention marquent leur accord sur les points suivants :

* La **garantie locative** octroyée sera affectée uniquement aux éventuels dégâts locatifs qui pourraient être attribués aux locataires lors de l’état des lieux de sortie. Et en aucun cas à d’éventuels retards de paiements de loyers ou des manques dans le paiement de charges locatives.
* **Le ménage demandeur s’engage à :**
  + Rassembler toutes les informations nécessaires et les communiquer au partenaire accompagnant ;
  + Être participatif dans l’accompagnement, selon ses compétences;
  + Maintenir le logement dans l’état dans lequel il lui a été confié lors de l’état des lieux. Il respectera toutes les dispositions légales à prendre en cas de problèmes à ce niveau;
* En cas de difficulté dans la gestion quotidienne du logement (entretien, voisinage, énergies,...), il en informera le partenaire accompagnant qui pourra l’orienter au mieux dans les démarches adéquates;
  + Respecter la proposition de remboursement de cette garantie selon les modalités prévues dans la reconnaissance de dettes;
  + En cas de difficulté dans les remboursements, il en informera le partenaire accompagnant qui pourra négocier si besoin une adaptation du montant du remboursement;
  + Avertir et prendre contact avec le comité d’attribution qui deviendra l’interlocuteur privilégié en cas d’arrêt du suivi par le partenaire accompagnant et
  + À avoir introduit, au préalable, une demande de garantie locative auprès de la Région Wallone (quand il remplit les critères joints en annexe) et avoir essuyé un refus de celle-ci.

Le bon entretien du logement permettra de partir du logement sans frais **et** avec une garantie locative personnelle. La restitution de la garantie locative au Fond permettra à d’autres ménages de bénéficier du même service.

* **Le service partenaire accompagnant s’engage,** en toute confidentialité à :
  + Solliciter le Fond dès que le ménage demandeur envisage la recherche d’un bien à louer;
  + Compléter le formulaire de demande de manière précise;
  + Vérifier la faisabilité du projet de location avec le ménage (montant du loyer, logement décent, adapté aux besoins,…);
  + Rassembler tous les documents requis et les communiquer au comité d’attribution;
  + Informer le ménage de ses droits et devoirs ainsi que solliciter avec lui les aides ou primes dont il pourrait bénéficier;
  + Avertir le comité d’Attribution en cas de fin d’accompagnement.
* **Le comité d’attribution** **s’engage**, en toute confidentialité à :
  + Vérifier que le ménage demandeur répond aux critères pour lesquels la candidature est sollicitée.
  + Attribuer la garantie si les critères sont respectés;
  + Informer le service partenaire accompagnant des démarches à effectuer pour renouveler la demande, en cas de refus;
  + Solliciter le plus rapidement possible le Miroir Vagabond pour la libération du montant de la garantie locative sur le compte prévu à cet effet.
  + Constituer et archiver un dossier contenant tous les documents

Fait à ……………………, le ……./…………./202.. en trois exemplaires,

| Le partenaire accompagnant | Le ménage demandeur | Le comité d’attribution |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |